



# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 073-217300672-20251103-2025D061-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D061

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le **3 novembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

Procurations : Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX  
Martine MARTY à Charline PHILIPPON  
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

**Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

### AVIS SUR LE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16, L153-17 et R 153-4,

Par délibération du 25 septembre 2025, la Commune de Saint Etienne de Cuines a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de La Chambre est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de PLU de Saint Etienne de Cuines a été transmis le 2 octobre 2025, Mme. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

La commune de Saint Etienne de Cuines est limitrophe avec la commune de La Chambre. Ce projet est cohérent sur les limites communales au regard du PLU de La Chambre.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint Etienne de Cuines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local de Saint Etienne de Cuines**

Fait à LA CHAMBRE, le 4 Novembre 2025,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

Villes et Villages  
Berger-Levrault

ID : 073-217300672-20251103-2025D062-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D062

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le **3 novembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

Procurations : Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX  
Martine MARTY à Charline PHILIPPON  
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

**Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

### APPROBATION DE LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA COLLEGIALE SAINT MARCEL ET DU COUVENT DES CORDELIERS.

La commune de LA CHAMBRE compte sur son territoire un monument historique faisant l'objet d'un classement (la collégiale Saint Marcel) et un monument historique inscrit (le couvent des cordeliers).

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, en concertation avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux. En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument. L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

Madame le Maire projette la proposition issue de l'étude réalisée par l'Architecte Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) : cette proposition a été publiée le 22 septembre dernier. Ceux-ci préféreraient limiter le périmètre à la rive GAUCHE du Bugeon (en excluant la déchèterie et le terrain de football).

ID : 073-217300672-20251103-2025D062-DE

Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres).

Il est proposé de valider le périmètre proposé et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la prochaine modification du PLU.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

VU la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés, VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/09/2025, reçue le 26/09/2025

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2018,

VU la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme prise par la délibération n° 2025-D027 du 5 mai 2025,

VU le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France de septembre 2025 portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de LA CHAMBRE,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (abstentions Y.LE ROUX- L.DIERNAZ):

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques de la commune dont le dossier est ci-annexé.
- **PRECISE** préférer limiter le périmètre à la rive GAUCHE du Bugeon (en excluant la déchèterie et le terrain de football).
- **PRECISE** que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.
- **RAPPELE** qu'après éventuelles modifications à la suite des conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

Fait à LA CHAMBRE, le 4 Novembre 2025,

Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251103-2025D063-DE

Berger Levaillant

Villes et Villages Fleuris

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D063

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le **3 novembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

Procurations : Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX  
Martine MARTY à Charline PHILIPPON  
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 15

### MODIFICATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA POSTE (POUR PARTIE) A LA 4C POUR L'OFFICE DE TOURISME

Madame le Maire rappelle la délibération 2025D048 du 7 juillet 2025 validant la convention prévoyant la mise à disposition (pour partie) des locaux de LA POSTE à la 4C pour l'office du tourisme moyennant une redevance mensuelle de 782 € hors charges pour une superficie de 94m<sup>2</sup>.

Il convient de rajouter à cette convention : Ces loyers viendront en déduction d'un achat éventuel par la communauté de communes, du bâtiment communal de l'ancienne poste.

Après délibéré, le **conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le rajout de la mention « Ces loyers viendront en déduction d'un achat éventuel par la communauté de communes, du bâtiment communal de l'ancienne poste ».
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à LA CHAMBRE, le 4 Novembre 2025,

Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 073-217300672-20251103-2025D064-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D064

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le 3 novembre 2025 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

#### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST -Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

#### Procurations :

Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX  
Martine MARTY à Charline PHILIPPON  
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 15

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES) - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2023D053.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 octobre 2023 relative au transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES). Elle rappelle que le SDES, dans le cadre de son accompagnement aux collectivités, assure en cas de transfert de la compétence la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE. La convention d'application prévoit les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence transférée.

Parallèlement, Madame le Maire rappelle que l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire communal est le SIVU ARC ENERGIE Maurienne.

Aucune borne n'étant à ce jour déployée en lien avec le SDES, Madame le Maire propose d'annuler la délibération du 24 octobre 2023 et de rompre unilatéralement la convention de transfert de la compétence IRVE au SDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la rupture de la convention de transfert de la compétence IRVE au SDES.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Fait à LA CHAMBRE, le 4 novembre 2025,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Villes et Villages Berger Levault

ID : 073-217300672-20251103-2025D065-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D065

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le **3 novembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

**Présents :**

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

**Procurations :** Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Martine MARTY à Charline PHILIPPON

Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

**Secrétaire de séance :** Nathalie BRAUN

**Date de convocation du conseil municipal :** 27/10/2025

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

### INSTALLATION D'UNE BORNE IRVE PLACE DE LA LIBERTE

Madame le Maire fait part de la proposition de SOREA pour l'installation d'une borne IRVE de 48KVA place de la liberté. Le projet de convention a été transmis au conseil municipal préalablement à la séance : investissement à la charge de SOREA, redevance annuelle plafonnée à 4000 k€, minorée des recettes effectives de la borne.

Yannick LE ROUX fait part de son opposition à tout projet de ce type pour des raisons économiques et géopolitiques : ce n'est pas au public de pallier au choix privé de particuliers s'équipant de ce type de véhicule.

Après délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 voix contre Y. LE ROUX) :

- APPROUVE l'installation d'une borne de 48 KvA place de la liberté
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec SOREA.

Fait à LA CHAMBRE, le 4 novembre 2025,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251103-2025D065-DE

Berger  
Levrault



# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berger Levrault  
Villes et Villages Fleuris

ID : 073-217300672-20251103-2025D066-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D066

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le **3 novembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

Procurations : Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Martine MARTY à Charline PHILIPPON

Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

**Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

### DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DU COUVENT

Madame le Maire rappelle la subvention 2025D021 du 5 mai 2025.

« Madame le Maire rappelle le conseil municipal du 20 janvier 2025 autorisant Madame le Maire à déposer un permis de construire pour la sécurisation du mur Nord et du cloître du couvent. En effet, toute intervention sur un monument inscrit requiert le dépôt d'un permis de construire. Un devis a été demandé à M.PERRON architecte agréé monuments historiques et qui connaît bien le dossier.

Le devis d'élève à 13 860€ HT pour l'ensemble des deux permis auxquels il convient d'ajouter 1500 € (pour le PRO/ cahier des charges de la consultation des entreprises et l'ACT /assistance passation contrats de travaux) pour le cahier des charges de la seule sécurisation du mur Nord.

Mme KALFOUN (DRAC) a rappelé que ces dossiers étaient éligibles à des subventions de la DRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (1 abstention Y. LE ROUX) :

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget. »

Il s'avère que ce dossier est également éligible à une aide du département. Dès lors Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du département.

Sandra MALENFANT interroge sur la personne qui a fait remarquer que le dossier était également éligible à une aide du département. Madame le Maire précise qu'il s'agit de la personne qui a été élue au conseil municipal de la commune du couvent des cordeliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Y. LE ROUX) :

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à LA CHAMBRE, le 4 novembre 2025,

Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Villes et Villes

Berger Levraud

les partenaires du développement local

Publié le

ID : 073-217300672-20251103-2025D067-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D067

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le **3 novembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

Procurations : Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Martine MARTY à Charline PHILIPPON

Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

### CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE »

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MAURIENNE ET LA COMMUNE DE LA CHAMBRE**

Madame le Maire rappelle le projet de convention pour la réalisation de la prestation de service « restauration scolaire »

entre la communauté de communes Terres de Maurienne (anciennement 4C) et la commune de La Chambre, adressé au conseil municipal préalablement à la séance.

Le projet est joint en annexe au PV du conseil municipal.

Après délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention tel que présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention.

Fait à LA CHAMBRE, le 4 novembre 2025,

Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251103-2025D068-DE

Berger Levaillant

Villes et Villages Fleuris

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D068

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le **3 novembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

Procurations : Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Martine MARTY à Charline PHILIPPON

Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

**Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2025D022 du 5 mai 2025 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties ~~qualitatives et courantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».~~

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

## APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial,

Considérant l'intérêt pour *la commune* d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

## DÉCIDE

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune de La Chambre et le Cdg73.

**Article 3** : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la commune de La Chambre sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4** : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251103-2025D068-DE

Berger  
Levraud

La participation de la commune est portée à 30 euros par agent

La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5 :** autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Fait à LA CHAMBRE, le 4 novembre 2025,

Le Maire, Mathilde SONZOGNI



*[Handwritten signature of Mathilde Sonzogni]*



# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251103-2025D069-DE

Berger Levrault

Imprimer la Fleuris

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D069

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le **3 novembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

Procurations : Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Martine MARTY à Charline PHILIPPON

Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

**Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

### AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS ET CREATION D'UN EMPLOI A TNC 6H00/SEMAINE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 une déclaration de vacance a été saisie afin de créer un poste permanent à temps non complet 17h30/semaine pour occuper les fonctions de chargé d'accueil à l'agence postale communale. Le jury de recrutement a arrêté son choix sur la candidature en interne d'un agent et une réorganisation des missions est donc nécessaire sur les emplois des agents de la vie scolaire ce qui a pour conséquences de créer un emploi à temps non complet à raison de 6h00/semaine et d'augmenter le temps de travail de deux emplois d' »Agent d'entretien et vie scolaire » comme suivant :

- Temps non complet 34h00 vers un temps complet ;
- Temps non complet 28h00 vers un temps complet ;

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications concernant la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, de 34h00 à 35h00 le temps hebdomadaire moyen de travail le premier emploi d'Agent d'entretien et vie scolaire et de 28h00 à 35h00 le second emploi d'Agent d'entretien et vie scolaire et de créer un emploi permanent d'Agent de restauration scolaire à temps non complet à raison de 6h00/semaine.
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des emplois comme suivant :

| GRADES OU EMPLOIS                                   | Catégories | Effectifs budgétaires<br>ETP temps complet | Effectifs budgétaires ETP<br>temps non complet |
|---|------------|--|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                       |            |  |  |
| Adjoint administratif                               | C          | 1  |  |
| Rédacteur   | B          | 2  |  |
| Attaché Territorial                                 | A          | 0  |  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                            |            |  |  |
| Adjoint Technique                                   | C          | 3  |  |
| Adjoint Technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe      | C          | 0  |  |
| Adjoint Technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe      | C          | 2  | 0.97   |
| Agent de Maîtrise                                   | C          | 0  |  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                              |            |  |  |
| Agent spécialisé des écoles 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 1  |  |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                            |            |  |  |
| Adjoint animation                                   | C          |  | 1,14   |
| <b>TOTAL</b>  |            | <b>9</b>                                   | <b>2,11</b>                                    |

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'année en cours.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;

**DE CHARGER** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er décembre 2025 ;

Fait à LA CHAMBRE, le 4 novembre 2025,

Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berger Levrault  
Villes et Villages Fleuris

ID : 073-217300672-20251103-2025D070-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D070

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le 3 novembre 2025 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

#### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX -Sindy JACQUET - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO

Procurations : Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Martine MARTY à Charline PHILIPPON

Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

**Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

### REGIME DES ASTREINTES

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal 2024D039 du 2 octobre 2024 instaurant le régime des astreintes des agents qu'il convient de reconduire annuellement.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°2013/004 en date du 21 février 2013 mettant en place un service d'astreintes à compter du 21/02/2013 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 à la majorité (2 abstentions) ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes pour

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

**Madame le Maire propose donc la reconduction d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :**

#### **Motifs de recours aux astreintes**

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de viabilité hivernale tels que le déneigement et le salage des routes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.

#### **Modalités d'organisation**

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 1<sup>er</sup> décembre et prendra fin le 31 mars.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant la semaine complète et, le cas échéant, les dimanches et jours fériés.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

**Moyens mis à disposition** : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

#### **Emplois concernés**

Seront concernés par ces astreintes les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux exerçant les fonctions d'adjoint au service technique municipal. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

#### **Modalités de rémunération des astreintes et des interventions**

**Rémunération des astreintes** : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

#### Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

| Période d'astreinte    | Astreinte d'exploitation |
|------------------------|--------------------------|
| Semaine complète       | 159,20 €                 |
| Dimanche ou jour férié | 46,55 €                  |

- **RECONDUIT** le régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **CHARGE** Le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **AUTORISE** Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait à LA CHAMBRE, le 4 novembre 2025,

Le Maire, Mathilde SONZOGNI

